

**LA FRANCE UNIE**

## Titre I : Dispositions générales

### **Article 1. CONSTITUTION**

Il est fondé entre les membres aux présents Statuts une association politique, en application de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, nommée « LA FRANCE UNIE » et ce pour une durée indéterminée.

Ci-après, « LA FRANCE UNIE » peut également être désigné « le Mouvement ».

Le Mouvement se conforme à la législation en vigueur concernant le financement de la vie politique et notamment aux articles 11 à 11-8 de la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

### **Article 2. SIÈGE**

1. Le siège est fixé à RENNES (35000), au 18 Rue de Brest, Appartement B137, Les Horizons.
2. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau du Mouvement.

### **Article 3. OBJET**

Le Mouvement « LA FRANCE UNIE » a pour vocation de promouvoir le débat d'idées et l'engagement public au service de la France et de ses intérêts, de mobiliser les expertises et les expériences des Français pour élaborer, proposer et mettre en application des solutions aux préoccupations concrètes de la Nation, de défendre nos valeurs, nos territoires et la place de la France dans le monde.

## Titre II : Composition

### **Article 4. MEMBRES**

1. Est adhérent au Mouvement toute personne physique qui, souscrivant à son objet, a procédé à une adhésion individuelle ayant fait l'objet d'une validation par le Bureau et a acquitté une cotisation annuelle.
2. Le montant des cotisations est prévu par le Règlement intérieur.
3. Tout membre s'engage à respecter les présents Statuts et le Règlement intérieur du Mouvement.
4. La qualité de membre se perd par la démission, le décès, la déchéance de droits civiques, le défaut de paiement de sa cotisation, l'exclusion ou la décision motivée du Bureau notamment pour non respect des Statuts et du Règlement intérieur.
5. La procédure d'exclusion est prévue par le Règlement intérieur.

### **Article 5. ORGANISATION**

Le fonctionnement du Mouvement s'articule autour de trois organes comprenant :

- Le Président
- Le Bureau
- L'Assemblée Générale

### **Article 6. LE PRÉSIDENT**

1. Le Président est élu pour une durée de 5 ans par l'ensemble des adhérents du Mouvement constitué en Assemblée Générale à la majorité simple.
2. Le Président dirige le Mouvement, préside le Bureau ainsi que les Assemblées Générales et s'assure de la bonne exécution des décisions des organes du Mouvement.
3. Le Président représente le Mouvement concernant tous les actes de la vie civile de ce dernier. Il dispose également du droit d'ester et, en cas de représentation en

justice, ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.

4. Le Président du Mouvement réunit l'Assemblée Générale à son initiative au moins une fois par an.

## **Article 7. LE BUREAU**

1. Le Bureau est composé du Président, du Trésorier et des Vice-Présidents.

2. Ses membres sont nommés par le Président.

3. Le mandat des membres du Bureau cesse avec celui du Président.

4. Le Bureau détermine la ligne politique, les objectifs et axes de travail, les moyens d'action ainsi que l'ensemble des activités du mouvement.

5. Les résolutions du Bureau sont adoptées à la majorité simple des membres présents ou représentés.

6. Le Bureau est le garant du respect du Règlement intérieur et des présents Statuts.

### **Article 7.1 LES VICE-PRÉSIDENTS**

1. Le Président peut nommer un ou plusieurs Vice-président(s) en charge d'une responsabilité particulière.

2. Ils sont en charge de l'animation de la vie quotidienne du Mouvement et de son bon fonctionnement.

### **Article 7.2 LE TRÉSORIER**

1. Il est nommé par le Président.

2. Il ordonne les dépenses prévues et décidées par le Bureau.

3. Le Trésorier est chargé de la gestion comptable et financière de l'association. Il élabore le projet de budget et établit ou fait établir sous sa responsabilité les comptes de l'association.
4. Il est en charge de la présentation du bilan financier du Mouvement lors de l'Assemblée Générale.
5. Le Trésorier peut mettre en place des délégations de pouvoir et de signature.

### **Article 8. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

1. L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Mouvement à jour de cotisation.
2. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Mouvement. En cas d'absence de ce dernier durant une Assemblée Générale, c'est un Vice-Président, désigné par le Président, qui sera amené à le substituer.
3. Chaque membre du Mouvement à jour de cotisation présent durant l'Assemblée Générale peut prendre part aux résolutions proposées par le Bureau.
4. Le Règlement intérieur fixe les règles et les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale.

## Titre III : Organisation

### **Article 9. LES MOYENS DU MOUVEMENT**

1. Afin de mener à bien son objet, le Mouvement dispose de ressources constituées :

- Du montant des cotisations des membres ;
- Des dons de personnes physiques ;
- Des transferts financiers et cotisations des associations politiques partenaires du Mouvement ;
- Des produits de manifestations payantes entrant dans l'objet du Mouvement ;
- De toutes les recettes autorisées par les textes législatifs et réglementaires et conformes à l'objet du Mouvement.

Ces ressources contiennent également :

- Les emprunts ;
- Les produits liés à la cession d'actifs immobiliers ou mobiliers.

2. Le Mouvement reçoit des fonds publics et des fonds privés selon les règles propres au financement des partis politiques, dans les conditions prévues par la Loi n°88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

3. Le Mouvement ne peut recevoir de dons de personnes identifiées que par l'intermédiaire de son mandataire financier. Il ne peut percevoir aucun fonds, ni aucun avantage en nature d'une personne morale autre qu'un parti politique ou qu'un groupement politique.

4. Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Trésorier et le Président ont chacun pouvoir d'engager tous moyens de paiement. Les dépenses sont ordonnées par le Président.

## Article 10. LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Règlement intérieur précise le fonctionnement du Mouvement dans le respect des présents Statuts. Il est arrêté et modifié par le Bureau sur proposition du Président. Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres du Mouvement.

## Article 11. MODIFICATION DES Statuts

1. Les présents Statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Bureau ou des deux-tiers des membres du Mouvement.
2. Les nouveaux Statuts doivent être adoptés par Assemblée Générale Extraordinaire.

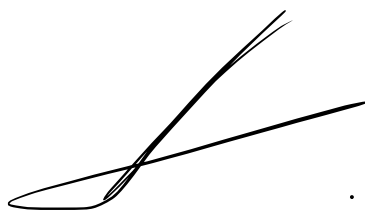
## Article 12. DISSOLUTION DU MOUVEMENT

1. La dissolution du Mouvement est prononcée par l'ensemble des adhérents constitué en Assemblée Générale Extraordinaire, sur proposition du Bureau.
2. En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Les présents Statuts ont été approuvés par l'Assemblée constitutive du 21 octobre 2022.

Fait à RENNES  
Le 21 octobre 2022

Président,  
Florian BACHELIER



Trésorier,  
Vincent DERRIENNIC

